

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**Epreuve intégrée : certificat de conseiller technopédagogique**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION**

**CODE : 98 05 00 U36 D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ..../.../....,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# **Epreuve intégrée : certificat de conseiller technopédagogique**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de poser une réflexion critique relative :

- ◆ à la mise en place d'un projet de numérique éducatif intégrant les différentes dimensions de l'accompagnement : pédagogique, relationnelle, technique, déontologique et réglementaire
- ◆ au développement d'un accompagnement d'enseignants ou de formateurs désireux d'intégrer ou de développer l'usage du numérique dans leurs pratiques professionnelles

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation professionnelle,*

*dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques,*

*dans le respect des règles et usages de la langue française,*

*en tenant compte du public concerné,*

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,*

- ◆ d'identifier les conditions de faisabilité, les processus d'accompagnement et de soutien nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'un projet technopédagogique spécifique;
- ◆ de planifier leur mise en œuvre, en identifiant les rôles des personnes impliquées ;
- ◆ de décrire les modalités d'accompagnement des enseignants dans ce dispositif ;
- ◆ d'évaluer le dispositif proposé et proposer des améliorations possibles et réalistes en termes d'accompagnement et d'outils numériques ;
- ◆ de proposer une analyse réflexive sur les compétences professionnelles acquises et sur les moyens à mettre en œuvre pour leur développement;
- ◆ de présenter les différents éléments repris ci-dessus en ayant recours aux technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement ou à la formation.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de qualité de la présentation orale,
- ◆ le degré de pertinence de ses observations, analyses, raisonnements et pistes d'action,
- ◆ le niveau de qualité du dispositif présenté,
- ◆ le degré de pertinence des liens établis entre les concepts théoriques et méthodologiques et la pratique professionnelle,
- ◆ la capacité de l'étudiant à utiliser une terminologie explicite et professionnelle.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer un travail de forme libre, circonstancié et critique, portant sur un projet technopédagogique:
  - ◆ analyser le contexte, les ressources disponibles, les demandes de la direction, les spécificités des apprenants et des enseignants / formateurs, les référentiels/programmes et cadres légaux ;
  - ◆ en déduire d'hypothétiques besoins d'accompagnement exprimés ou sous-jacents, et les prioriser ;
  - ◆ suggérer, voire expérimenter, des moyens adéquats en lien avec les besoins de l'établissement et les spécificités des apprenants ;
  - ◆ analyser le projet à la lumière de références technopédagogiques et scientifiques ;
  - ◆ développer une réflexion critique sur son travail ;
- ◆ de proposer une analyse réflexive sur les compétences professionnelles acquises et/ou à acquérir et des moyens à mettre en œuvre ;
- ◆ de préparer la présentation orale de ce travail en ayant recours aux technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement (TICE) pour mettre en valeur :
  - ◆ les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, des spécificités des apprenants, de son expérience,
  - ◆ le lien avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation ;
  - ◆ ses connaissances et les techniques propres au sujet traité ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, au travers de séances collectives et/ou individuelles :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail ;
- ◆ communique aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avalise le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'autoévaluation ;
- ◆ encourage chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ favorise chez l'étudiant un positionnement professionnel ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin ;
- ◆ donne des conseils sur la présentation orale de l'épreuve.

## 5. CHARGÉS DE COURS

Un enseignant ou un expert. L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

### Code U

7.1. Etudiant : 18 périodes Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<b>7Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Préparation de l'épreuve intégrée de conseiller en technopédagogie	CT	I	6
Epreuve intégrée de conseiller en technopédagogie	CT	I	2
Total des périodes			8